



Division de Caen

Hérouville Saint-Clair, le 3 juillet 2012

Réf. : CODEP-CAE-2012-033520

**Groupe Hospitalier du Havre
Hôpital Jacques Monod
29, avenue Pierre Mendès France
76290 Montivilliers**

OBJET : Suites de l'inspection de la radioprotection n°INSNP-CAE-2011-0502 du 8 juin 2012
Détection et utilisation de sources non scellées, service de médecine nucléaire

Ref. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-1, L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment ses articles R.4451-1 à R.4451-144

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à une inspection du service de médecine nucléaire de l'hôpital Jacques Monod exploité par le Centre havrais d'imagerie nucléaire (CHIN) le 8 juin 2012. A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs et considérant le fait que les locaux sont mis à disposition du CHIN par le Groupe Hospitalier du Havre (GHH), il apparaît que certaines dispositions réglementaires relèvent de votre responsabilité. J'ai l'honneur de vous communiquer les observations résultant de cette inspection et vous concernant.

La dosimétrie opérationnelle est mise à disposition du CHIN par le GHH. Le CHIN a la responsabilité en tant qu'employeur de fournir une dosimétrie opérationnelle conforme, tout comme vous en avez la responsabilité pour le personnel que vous employez au sein de l'unité TEP. Il est apparu lors de l'inspection que les dosimètres opérationnels n'étaient pas étalonnés depuis le mois de janvier 2011, la périodicité réglementaire étant annuelle¹. Par ailleurs, le CHIN n'a connaissance des résultats de la dosimétrie opérationnelle qu'à posteriori, en consultant la base de données SISERI². Concernant ces deux constats transmis au CHIN, je vous demande de bien vouloir veiller au respect de la périodicité réglementaire de l'étalonnage des dosimètres opérationnels, et d'étudier avec le CHIN la possibilité que la PCR du CHIN puisse avoir un accès direct aux résultats de la dosimétrie opérationnelle.

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté que certains patients peuvent être hospitalisés au GH du Havre après injection de Tc99m (ganglion sentinelle) voire d'I131 en cas d'irathérapie. Vous m'indiquerez les

¹ Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique

² Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants

dispositions qui ont été prises pour la radioprotection du personnel du GHH concerné par ces cas spécifiques.

Vous avez indiqué à l'ASN lors de l'instruction de l'autorisation relative à la mise en service de l'unité TEP avoir prévu des dispositions relatives à la formation des manipulateurs en électroradiologie médicale en médecine nucléaire. Pour ce qui concerne la formation à la radioprotection des patients, je vous demande de m'indiquer si le programme complet de cette formation a été suivi par tous les MERM employés par le GHH dans l'unité TEP du service de médecine nucléaire.

Enfin, les inspecteurs ont constaté que le GHH détient une source scellée périmée de Kr85 et l'entrepose dans le local déchets du CHIN ; les inspecteurs ont également noté que le GHH avait engagé des démarches en vue de sa reprise. Vous me tiendrez informé du résultat de ces démarches.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Caen,**

signé par

Simon HUFFETEAU